



2026-239

**DEROGATION TEMPORAIRE A
L'ARRETE MUNICIPAL N°101
POUR LES ENTREPRISES
PAYSAGISTES**

**REGLEMENTATION RELATIVE A
LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le - 7 JUIL. 2026

ID : 056-215602582-20260707-AR2026_239-AR

Le Maire de la Commune de la Trinité Sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R318-3,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.131-13, R.610-1, R.623-2,

Vu le décret n°88-523 du 5 mai 1988 pris pour l'application de l'article premier du code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-2 et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu le décret n°98-143 du 15 décembre 1998, relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 modifié par l'arrêté du 27 novembre 2008 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage,

Vu la circulaire interministérielle du 27 février 1996, relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en date du 10 juillet 2014,

Vu l'arrêté municipal 2025-101 du 06 juin 2025 portant réglementation relative à la lutte contre le bruit,

Vu la demande des entreprises paysagistes exerçant sur la commune de pouvoir, exceptionnellement et en raison du nouvel épisode de canicule, de décaler leurs horaires de travaux à partir de 8h le matin,

Vu l'article 2 de l'arrêté municipal n°2025-101 du 06 juin 2025 permettant la mise en place de dérogations collectives lors de circonstances particulières

CONSIDERANT le placement du Morbihan en vigilance canicule orange à partir du mardi 07 juillet 2026 à 12h, en raison d'un nouvel épisode de chaleur,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Les entreprises paysagistes exerçant sur la commune sont autorisées à démarrer leurs travaux à partir de 8h le matin pendant ce nouvel épisode de vigilance canicule orange, à partir du 08 juillet 2026.

ARTICLE DEUXIEME :

A ce titre, il est fait dérogation à l'arrêté n°2025-101 du 06 juin 2025 portant réglementation relative à la lutte contre le bruit et plus particulièrement à son article 2 « BRUIT SUR LA VOIE PUBLIQUE ET SONORISATION »

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

- 7 JUL 2026

ID : 056-215602582-20260707-AR2026_239-AR

ARTICLE TROISIEME :

Le présent arrêté sera abrogé dès l'avis de la préfecture avisant d'un retour à la normale des conditions météorologiques.

Ampliation du présent arrêté à :

- Mme. la sous-préfète de l'arrondissement de Lorient
- M. le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Carnac,
- La Police Municipale
- Le service communication
- Les services techniques
- Les entreprises paysagistes

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 07 juillet 2026

Le Maire,
Yves NORMAND

